



Union Interparlementaire

Pour la démocratie Pour tous.

131^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 12 - 16.10.2014

Conseil directeur
Point 10

CL/195/10j)-R.1
7 octobre 2014

Rapports sur de récentes réunions spécialisées de l'UIP

j) Séminaire à l'intention des parlements d'Afrique sur le thème *Traduire les engagements internationaux en matière de droits de l'homme en réalités nationales : la contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme de l'ONU*

Rabat, 29-30 septembre 2014

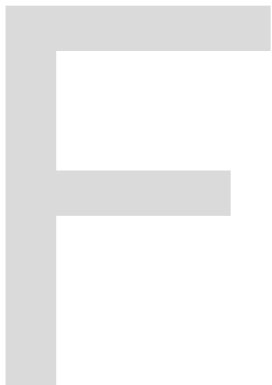
Dans le cadre d'une série d'activités régionales de sensibilisation et d'information des parlementaires sur les travaux du Conseil des droits de l'homme et son Examen périodique universel, s'est tenu à Rabat, les 29 et 30 septembre 2014, un séminaire régional intitulé *Traduire les engagements internationaux en matière des droits de l'homme en réalités nationales : la contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme de l'ONU*. Ce séminaire faisait en outre écho à une résolution adoptée récemment par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU.

Organisé par l'Union interparlementaire et le Parlement du Maroc, il s'est tenu sous le haut patronage du Roi Mohamed VI, en partenariat avec la Délégation interministérielle aux droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme du Maroc, ainsi qu'avec le soutien du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Y ont pris part 140 personnes (élus et administrateurs parlementaires, représentants d'institutions nationales des droits de l'homme et de la société civile), de 24 pays d'Afrique.

Sous la conduite des parlementaires, des experts en droits de l'homme et des représentants des institutions nationales des droits de l'homme, les débats ont porté sur l'ensemble des questions de promotion des droits de l'homme requérant une action énergique des parlements.

Le Séminaire de Rabat a donné lieu à deux documents, à savoir : la Déclaration de Rabat et une note de synthèse regroupant l'ensemble des recommandations formulées lors des discussions. Ces recommandations sont les suivantes :

- inscrire les droits de l'homme dans les priorités de l'agenda parlementaire, et prendre des mesures adéquates pour en permettre la réalisation; créer, au sein des parlements, des mécanismes appropriés pour une réelle prise en compte des droits de l'homme et sensibiliser les parlements à cet effet;
- prendre diverses mesures – instaurer un mécanisme et notamment un organe réunissant toutes les parties prenantes, vulgariser les recommandations de l'EPU et définir un plan de mise en œuvre; créer dans chaque parlement une structure de suivi des questions relatives à l'EPU, pour leur permettre de contribuer aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel;
- renforcer la mission de contrôle de l'action gouvernementale par les parlements;
- fournir une assistance technique aux parlements africains en collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme;
- veiller à la coopération entre les parlements nationaux et les institutions nationales des droits de l'homme conformément aux Principes de Belgrade sur la relation entre les Institutions nationales des droits de l'homme et les Parlements;
- assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations du séminaire;



- prendre des mesures suffisantes face aux problèmes de droits de l'homme observés sur le continent africain, notamment :
 - § lutte contre le terrorisme;
 - § respect de la liberté d'association et de réunion;
 - § promotion des droits des travailleurs migrants;
 - § lutte contre la traite des personnes, surtout des femmes et des enfants;
 - § actions énergiques pour enrayer l'épidémie d'Ebola;
 - § organisation d'élections transparentes et démocratiques sur l'ensemble du continent;
 - § implication des parlements dans les processus de réconciliation nationale;
- établir et renforcer le partenariat entre les parlements et les autres acteurs impliqués dans la promotion des droits de l'homme, notamment les institutions nationales de droits de l'homme et la société civile;
- assurer la participation des parlements à l'établissement de commissions nationales des droits de l'homme indépendantes et autonomes, conformément aux Principes de Paris concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme;
- impliquer les parlements dans la promotion des droits de la femme et la prise de mesures énergiques en vue de lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence dont elle est l'objet;
- inscrire les droits de l'homme au cœur du programme de développement pour l'après-2015 et associer les parlements à sa mise en œuvre effective.